

Décision n° 2023-2407
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 octobre 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1440 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2175 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0349 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0527 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1389 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0371 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401326/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500582/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501629/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502349/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700093/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801348/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802353/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802495/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901441/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000729/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000770/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000853/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001129/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001276/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 25 octobre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY021432 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY045688 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048516 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401326/DCT en date du 23 mai 2014
- Liaison BY048909 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME en date du 6 juin 2014

- Liaison BY049111 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401326/DCT en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049409 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME en date du 6 juin 2014
- Liaison BY049412 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME en date du 6 juin 2014
- Liaison BY051298 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500582/MCA en date du 23 février 2015
- Liaison BY051703 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501629/MCA en date du 15 juin 2015
- Liaison BY051984 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502349/MCA en date du 23 septembre 2015
- Liaison BY054168 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY055009 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700093/BM en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY056553 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY056699 attribuée par la décision n° 2021-1440 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY056858 attribuée par la décision n° 2023-0371 en date du 8 février 2023
- Liaison BY056859 attribuée par la décision n° 2023-0371 en date du 8 février 2023
- Liaison BY058282 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061778 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801348/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY063220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802353/DCT en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY063349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802495/JME en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063350 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802495/JME en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY065044 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065045 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY065082 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY065212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065213 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065462 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066686 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY066699 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066700 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066736 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066885 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020

- Liaison BY066886 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY066965 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901441/BM en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY066966 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901441/BM en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY067134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY067135 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY068747 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001129/BM en date du 25 juin 2020
- Liaison BY069795 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000729/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069929 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000770/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000770/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070179 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000853/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070871 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM en date du 25 juin 2020
- Liaison BY071094 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001276/JME en date du 17 juillet 2020
- Liaison BY071095 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001276/JME en date du 17 juillet 2020
- Liaison BY073779 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY073780 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY074363 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074364 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY075508 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075509 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY076116 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076117 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076200 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076201 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076247 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076265 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY076295 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY077032 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077773 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077774 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078069 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078070 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078071 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078072 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078195 attribuée par la décision n° 2022-1389 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY078196 attribuée par la décision n° 2022-1389 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY078863 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078864 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079249 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079250 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080042 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080043 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021

- Liaison BY080092 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080093 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080697 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080698 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082340 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082341 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082601 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082681 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083649 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083650 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY085736 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085737 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY086177 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086178 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086838 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086975 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086976 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY087170 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087171 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087390 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087391 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087762 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087763 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088534 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088535 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088734 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY089029 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089059 attribuée par la décision n° 2022-2010 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY089567 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089569 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY090043 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090044 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090544 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090945 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090946 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090979 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY092137 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092138 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY093682 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY094443 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094444 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY095276 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095487 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095671 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095717 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095718 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 27 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences